

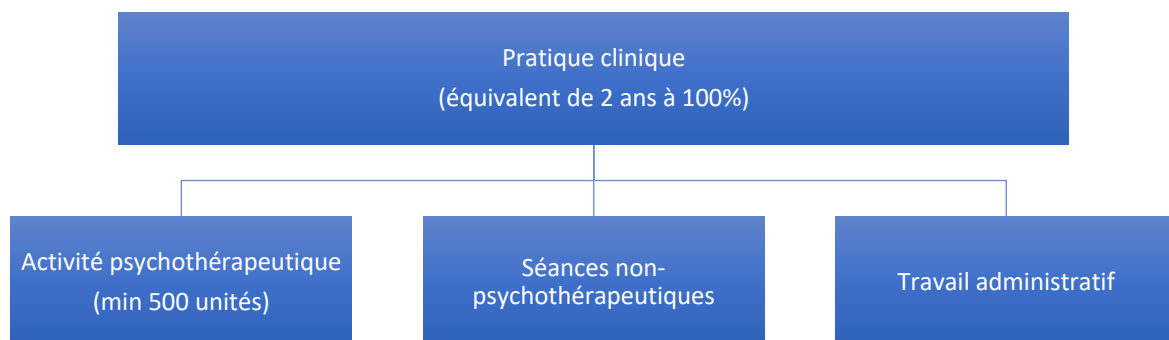
## PRATIQUE CLINIQUE ET ACTIVITÉ PSYCHOTHÉRAPEUTIQUE INDIVIDUELLE

### ÉLÉMENTS ORGANISÉS PAR LES PARTICIPANT·E·S

Dans le cadre du cursus de formation MAS en psychothérapie systémique, et au regard des exigences de l'OFSP pour l'obtention du titre fédéral de psychothérapeute<sup>1</sup>, il est demandé aux participant·e·s d'attester d'une **pratique clinique équivalente à 2 ans à 100 %**, de **500 unités d'activité psychothérapeutique individuelle** et de **documenter 10 cas de psychothérapie**.

La **pratique clinique** correspond à votre emploi en tant que psychologue(-psychothérapeute), durant lequel vous allez réaliser, d'une part les unités d'activité psychothérapeutique individuelle, et d'autre part les séances non-psychothérapeutiques (bilans, évaluations, suivi, conseil, réseau, etc.) ainsi que le travail administratif (téléphones, rédaction de rapports, facturation, colloques, réunions d'équipe, préparation des supervisions, etc.).

En résumé, la pratique clinique se décompose comme suit :



### Pratique clinique (PC)

L'équivalent de 2 ans à 100% de pratique clinique doit être attesté avant la fin de la formation, et sa reconnaissance se fait selon les critères suivants :

- De manière générale, il s'agit d'emplois ou stages en tant que psychologue ;
- La pratique clinique est réalisée auprès d'institutions reconnues par la filière et doit être suffisamment diversifiée ;
- Sont considérées comme institutions reconnues les lieux de formation en psychiatrie et psychothérapie figurant dans le registre de l'Institut Suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM)<sup>2</sup> ;

<sup>1</sup> Les standards de qualité de l'Office Fédéral de la Santé Publique sont disponibles sur le site web de l'OFSP : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html>

<sup>2</sup> Pour consulter le registre ISFM : <https://www.registre-isfm.ch/default.aspx>

- Pour les institutions ou cabinets ne figurant pas dans le registre de l'ISFM, il est possible d'être reconnu comme lieu de formation approprié par les filières postgrades délivrant le titre fédéral en psychothérapie. Pour ce faire, ils doivent adhérer à la Charte relative à la pratique clinique<sup>3</sup> et respecter les conditions de formation explicitées dans ledit document. A noter que la signature de la Charte n'est pas un pré-requis pour débiter le MAS.
- L'équivalent d'un an à 100% *au moins* doit être effectué dans une institution ambulatoire ou stationnaire de soins psychothérapeutiques-psychiatriques, et l'équivalent d'un an à 100% *au plus* peut s'effectuer dans une institution psychosociale. Selon les FAQ de l'OFSP : « S'agissant de l'année de pratique psychosociale, il peut s'agir du conseil et de l'accompagnement de clients présentant les troubles psychosociaux les plus divers, la personne devant être engagée comme psychologue. L'année de pratique clinique psychothérapeutique doit, elle, être consacrée à une activité psychothérapeutique dans un cadre clinique. ».
- La validation de la pratique clinique est du ressort de la filière de formation et repose sur différents critères, notamment : mission de l'institution et prestations fournies, population/patientèle traitée, activités effectuées par le-la psychologue, encadrement. Les différents types de validation sont résumés dans le schéma « Principes pour la reconnaissance de la pratique clinique »<sup>4</sup>.

**Afin de justifier la pratique clinique, le-la participant-e doit fournir à l'équipe de coordination une attestation de pratique clinique effective ainsi que le complément à l'attestation de pratique clinique<sup>5</sup>. Ces informations doivent être transmises au début de la formation, puis à chaque changement de poste.**

### Activité psychothérapeutique individuelle (API)

L'activité psychothérapeutique individuelle concerne exclusivement des séances de psychothérapie systémique effectuées en présence de patients, durant lesquelles vous êtes thérapeute ou co-thérapeute, et qui ont été supervisées.

La répartition des unités d'activité psychothérapeutique individuelle au cours du cursus se fait de la manière suivante :



<sup>3</sup> La Charte est disponible sur notre site internet, rubrique « documents et liens utiles »

<sup>4</sup> Ce document est disponible dans l'espace Moodle et sur le site internet, rubrique « documents et liens utiles »

<sup>5</sup> L'attestation de pratique clinique effective et le complément à l'attestation de pratique clinique sont disponibles dans l'espace Moodle et sur notre site internet, rubrique « documents et liens utiles »

Afin de justifier des unités d'activité psychothérapeutique effectuées, les participant·e·s fournissent à l'équipe de coordination, en fin de CAS et en fin de DAS/MAS, une ou plusieurs attestations d'API selon le modèle fourni, co-signée·s par l'employeur·se et le·la superviseur·se, et contenant les éléments suivants :

- ✓ La période de l'activité psychothérapeutique
- ✓ Le nombre d'unités réalisées
- ✓ Le setting (individuel, couple, famille)
- ✓ Les types de psychopathologies ainsi que les problématiques relationnelles traitées dans le cadre de l'activité psychothérapeutique
- ✓ Le code d'identité (ID) du cas, pour les cas repris dans le mémoire de MAS (facultatif)
- ✓ Le nom du service et/ou de la supérieure ou du supérieur hiérarchique
- ✓ La signature de la supérieure ou du supérieur hiérarchique psychothérapeute
- ✓ La signature du·de la superviseur·se

Un modèle d'attestation est mis à disposition des participant·e·s.

Un·e superviseur·se n'atteste que des unités d'API des psychothérapies qui lui ont été présentées en supervision et l'employeur·se n'atteste que des psychothérapies effectuées dans l'institution/service/unité dont il·elle est responsable. Si le·la participant·e a plusieurs emplois et/ou superviseur·se·s, plusieurs attestations seront à fournir.

A noter que, pour les 10 psychothérapies documentées, chaque cas doit avoir été supervisé au minimum 3 fois par le·la même superviseur·se<sup>6</sup>.

---

<sup>6</sup> Se référer au document « Directives évaluation finale », disponible pour les participant·e·s sur l'espace moodle.